

**GROUPE DE TRAVAIL – FINANCES**

**Ebauche de fiche de cadrage**

\*\*\* \*\*

**Objectifs fixés par la loi MAPAM**

Les travaux doivent permettre d'alimenter les rapports dont la réalisation est confiée par la loi à la mission de préfiguration, ces rapports devant eux-mêmes servir d'appui au contenu des ordonnances :

- Les rapports selon la loi MAPAM :
  - o Préparer les conditions budgétaires de la création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la métropole du Grand Paris-MGP (à remettre au gouvernement pour le 31 décembre 2014),
  - o Préparer les conditions d'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale-EPCI par la métropole (ce rapport fait notamment une estimation des dotations territoriales qui seront versées aux conseils de territoire, il est à soumettre aux EPCI avant le 31/07/2015 et au président de la métropole au plus tard un mois après son élection),
  - o Organiser les travaux préparatoires au pacte financier et fiscal (rapport remis au président de la métropole au plus tard un mois après son élection).
- Les ordonnances selon la loi MAPAM
  - o Préciser et compléter les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la MGP,
  - o Préciser et compléter les règles relatives au fonctionnement des conseils de territoire et à l'administration des territoires de la métropole ainsi que celles relatives aux concours financiers de l'État applicables à cet EPCI, les ordonnances devront notamment préciser les modalités de calculs des potentiels fiscaux et financiers des communes et de la MGP.

**Les points à expertiser à la lecture de la loi MAPAM**

- o Que devient l'ex-part départementale de la taxe d'habitation ? (*cf notes financières précédemment diffusées aux membres du Bureau*)
- o Quel(s) fonctionnement(s) du pacte financier et fiscal entre la MGP et ses communes membres ?
  - En l'état de son écriture actuelle (les trois attributions de la dotation territoriale métropolitaine - DTM) > quels « blocages » ? quels dispositifs de correction/amélioration ?
- o La détermination des attributions de compensation aux communes
  - Calendriers des décisions à prendre (la Commission locale d'évaluation des charges transférées), articulation des différentes mesures concernant les attributions de compensation.
- o Quel fonctionnement pour les dotations territoriales des conseils de territoire ? (*à voir aussi au plan juridique*).
- o Autres ?

**Les orientations à proposer**

A partir du travail d'examen des dispositions législatives « comme elles existent », le groupe de travail doit rechercher des améliorations du texte dans le sens des orientations retenues dans la résolution de Paris Métropole du 7 février 2014.

La question générale de la capacité des conseils de territoire (ou d'une autre structure « parallèle » regroupant des communes ?) à être le véhicule permettant de mener à bien les projets des territoires tels qu'ils sont définis par les territoires eux-mêmes est une question centrale. Elle ne peut trouver une réponse satisfaisante que dans une approche de l'autonomie de ces conseils de territoire et notamment de leur autonomie financière (la capacité à disposer des ressources non-affectées pour mener à bien des politiques déterminées librement par les communes « membres (à voir aussi au plan juridique).

Cette recherche d'un conseil de territoire disposant d'une **autonomie financière** peut s'exprimer par **différents registres selon une gradation** de l'autonomie financière des conseils de territoire soit, schématiquement : révision des DTM, définition des reversements de tout ou partie des impôts prélevés sur les territoires ou sur la Métropole, définition de conditions d'indexation forfaitaire de certaines attributions, détermination des ressources, notamment fiscales, affectées ou pas, qui pourraient être fléchées, en tout ou partie, sur les conseils de territoire, enfin, possibilité de disposer d'un pouvoir fiscal (vote de taux).

La question d'élargir le pacte financier et fiscal à **la dimension sociale** est posée à Paris Métropole.

Les enjeux du fonds de solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) sont très importants pour les communes, la création de la MGP peut bouleverser profondément les équilibres qui ont été trouvés depuis 2011. **Le groupe de travail doit soulever ces questions** et connaître les réponses qui seront données, même si ces enjeux ne relèvent peut-être pas directement du champ de ses travaux.

La **suppression des départements** de petite couronne est une hypothèse qui, si elle devait prendre une réalité dans un avenir précisé, induirait d'autres dimensions à traiter pour le groupe de travail.

---

**Elus pilotes du groupe** : Dominique Adenot + Philippe Laurent + Jacques JP Martin